



E4300-Direction générale des services-Mission jeunesse

## DELIBERATION N° D.2023.02.16 du Conseil municipal du 16 février 2023

### Tremplin Versailles Live. Règlement et dotation attribuée par la ville de Versailles.

Date de la convocation : 9 février 2023

Date d'affichage : 17 février 2023

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE

Rapporteur : Mme Marie-Agnes AMABILE

**Président** : Monsieur François DE MAZIERES

#### **Sont présents :**

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Emmanuel LION, M. Michel BANCAL, M. François DARCHIS, Mme Anne-France SIMON, M. Charles RODWELL, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, Mme Muriel VAISLIC, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, M. Jean SIGALLA, Mme Corinne BEBIN, M. Marc DIAS GAMA, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Marie-Agnes AMABILE, Mme Marie BOELLE, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Céline JULLIE, M. Moncef ELACHECHE, Mme Brigitte CHAUDRON, M. Thierry DUGUET, Mme Marie POURCHOT, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, Mme Martine SCHMIT, M. Wenceslas NOURRY.

#### **Absents excusés:**

M. Erik LINQUIER, Mme Annick BOUQUET, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Fabien BOUGLE, M. Nicolas FOUQUET, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Pierre FONTAINE, M. Olivier DE LA FAIRE.

M. Bruno THOBOIS (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), M. Michel LEFEVRE (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Nadia OTMANE TELBA (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Stéphanie LESCAR (pouvoir à M. Jean-Yves PERIER), Mme Ony GUERY (pouvoir à Mme Marie-Agnes AMABILE), Mme Béatrice RIGAUD-JURE (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX).

\*\*\*\*\*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports, loisirs » ; article 93338 « Autres activités pour les jeunes » ; nature 65132 « Prix » ; service E4300 « Jeunesse ».

- La ville de Versailles organise chaque année un tremplin musical jeunes talents dénommé, Versailles Live, ouvert à tous les artistes amateurs et semi-professionnels, majeurs de moins de 35 ans.

Le concours vise à promouvoir des groupes en voie de professionnalisation.

Parmi toutes les inscriptions reçues, 9 groupes sont sélectionnés. Chaque groupe joue à un concert de sélection à Versailles entre mars et mai.

A chaque concert de sélection, trois groupes s'affrontent sur scène et sont départagés par les votes du jury et du public, afin de retenir celui à la prestation la plus aboutie pour la finale. A l'issue de ces trois concerts, un groupe supplémentaire est retenu par le jury.

La finale réunit les 4 groupes sélectionnés, autour d'un concert en plein air, au mois de septembre.

L'inscription et la participation au tremplin sont gratuites.

• Le lauréat du tremplin qui est élu lors de la finale, par les votes du jury et du public, reçoit des sociétés partenaires les avantages suivants :

- un an de distribution gratuite et illimitée sur les plateformes de streaming, offert par notre partenaire TuneCore,
- des « FREE GROOVIZ » (crédits de diffusion de musique sur une plateforme de musique dédiée promouvant auprès des producteurs les nouveaux talents) offerts par notre partenaire Groover.

Il est également programmé pour clôturer la fête de la musique sur la grande scène place du marché à Versailles le 21 juin de l'année suivant le Tremplin.

Pour mémoire, pour les précédentes éditions, le lauréat recevait, en outre, comme récompense de la part de la Ville, la captation filmée de sa prestation lors de la fête de la musique. A partir de l'édition 2023, il est proposé au Conseil municipal que le lauréat ne bénéficie plus de cette captation filmée mais reçoive une dotation financière de la Ville de 1 500 €.

Afin d'encadrer ce concours, un règlement a été rédigé et annexé à la présente délibération.

En conséquence, la délibération suivante, incluant ce règlement et la dotation, est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

-----  
**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) d'approuver les termes du règlement du Tremplin musical de la ville de Versailles,
- 2) d'approuver la mise en place d'une dotation de la ville de Versailles d'un montant net de 1 500 € accordée au lauréat du concours du tremplin musical, à partir de l'édition 2023,
- 3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le règlement et tout document s'y rapportant ;
- 4) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

\*\*\*\*\*

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 38

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de suffrages exprimés : 44 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 43 voix , 1 voix contre (Madame Céline JULLIE.)

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*